

SALARIÉ – TRAVAILLEUR TEMPORAIRE TITULAIRE D'UNE RLD-UE DÉLIVRÉE PAR UN AUTRE PAYS

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L. 313-4-1 et L. 313-10 CESEDA
- R. 5221-1 Code du travail

LES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS NE SONT PAS CONCERNÉS

CONDITIONS D'OCTROI :

- être titulaire d'une carte de résident de longue durée UE délivrée dans un autre pays membre de l'UE ;
- être entré en France depuis moins de 3 mois ;
- justifier d'une assurance maladie ;
- justifier de ressources stables et suffisantes pour subvenir à ses besoins et, le cas échéant, ceux de sa famille ;
- autorisation de travail délivrée par la DIRECCTE ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

CARTE RLD-UE DÉLIVRÉE DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

La carte de séjour RLD-UE délivrée par un autre pays de l'UE permet de séjourner en France pendant 90 jours maximum. **Elle n'autorise pas l'exercice d'une activité professionnelle en France.** Son titulaire peut néanmoins solliciter un titre de séjour en France, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en France.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

DEMANDE D'UN TITRE DE SÉJOUR EN QUALITÉ DE SALARIÉ

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire).
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : acte de mariage et, le cas échéant, titre de séjour ou visa du conjoint (ou carte d'identité) ; actes de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc ;
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Carte de séjour « résident de longue durée – UE ou CE »** délivrée par un autre pays de l'Union européenne .
- Justificatif de la résidence régulière du demandeur**, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant accordé le statut « résident de longue durée-UE » à son conjoint ou parent (titre de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE).
- Justificatif de ressources propres** (hors aides sociales) : niveau SMIC minimum (+10% si famille de 4 à 5 personnes ou +20% si famille de plus de 5 personnes)
 - > preuves de ressources dans le pays ayant délivré le titre RLD-UE (attestation bancaire, salaires, etc.)
 - > preuves de ressources potentielles en France (promesse d'embauche indiquant le niveau de rémunération)
 - > justificatif de logement personnel (bail de location, acte de propriété, etc.)
- Justificatif d'assurance maladie.**
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

- Cerfa n° 15186*03** complété par l'employeur et **promesse d'embauche / projet de contrat de travail.**
- Kbis de l'entreprise et attestation de paiement des cotisations sociales** (URSSAF).
- Preuve de dépôt d'une offre d'emploi par l'employeur auprès du Pôle Emploi** : attestation délivrée par le Pôle Emploi précisant la date de publication, la durée de publication et le nombre de candidatures reçues.
- Courrier explicatif de l'employeur** justifiant le recrutement du salarié.
- Diplômes, justificatifs de formation ou d'expérience du demandeur** dans le secteur d'activité concerné.
- Le cas échéant, autres documents prévus par l'**arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016.**

Pendant l'instruction de la demande d'autorisation de travail, vous n'êtes pas autorisé à travailler. Si le salarié est déjà en position d'emploi, la demande sera refusée en raison du non-respect de la réglementation par l'employeur. Si le salarié est déjà en position d'emploi, la demande sera refusée en raison du non-respect de la réglementation par l'employeur. **Si la demande est acceptée, aucun changement d'emploi ou d'employeur n'est autorisé durant les 12 premiers mois** (R. 311-15 7°).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- ⇒ Première demande de titre « salarié temporaire titulaire d'une RLD-UE admis au séjour en France » : **269€** (salarié) / **19€** (travailleur temporaire).
- ⇒ Le droit de visa de régularisation ne s'applique pas.